



Ivry-sur-Seine, le 29 septembre 2016

Primes de fin d'année, copie à revoir (suite) ...

Réserve financière dans l'attente du déplafonnement des indemnités

Ce 28 septembre, un nouveau CTM s'est spécifiquement tenu sur la question des primes de fin d'année puisque nous n'avons pas épuisé le sujet lors du CTM précédent (voir SEP Infos du 15 septembre). Quelques aspects concrets du RIFSEEP qui devrait s'appliquer aux IJS ont également été l'objet de discussions, mettant en évidence toute l'aberration d'un système qui fige des inégalités et qui produit de la mise en concurrence au sein d'un même corps.

L'instruction relative aux primes de fin d'année ou complément indemnitaire devrait donc paraître très prochainement. L'enveloppe dédiée à ce complément indemnitaire est annoncée en augmentation de 23% par rapport à celle de 2015 et a vocation à être pérennisée. Les OS ont unanimement demandé le déplafonnement des indemnités des PTP pour que le scénario 2015 ne se répète pas.

En effet, le montant annuel des indemnités propres à chaque corps est encadré par un décret qui fixe le montant maximum qu'il est possible de percevoir ainsi que l'amplitude de variabilité (qui permet de tenir compte de la manière de servir de l'agent), comprise entre 80 % et 120 % des montants moyens annuels de référence.

La part d'indemnité que nous percevons mensuellement peut être plus importante en fin d'année civile au moment de la redistribution du fameux reliquat. Le propre du reliquat étant son caractère aléatoire, il se peut qu'il soit plus élevé que ce que certains agents peuvent percevoir. Ce fut le cas en 2015 pour les PTP puisque les indemnités n'avaient pas été revalorisées.

La DRH, contrairement à l'an dernier, s'est donc engagée à déplafonner les indemnités. Mais il est fort à parier que ce déplafonnement arrive un peu tard ...

Aussi, les OS ont-elles obtenu que soit clairement inscrite dans l'instruction une mention indiquant que les directeurs-trices doivent réserver une part financière afin qu'une partie des reliquats soit versée début 2017 aux PTP, dès lors que le déplafonnement aura été validé, au lieu qu'elle soit versée à d'autres corps au sein du service, voire même utilisée pour du fonctionnement.

Le SEP attire donc tout particulièrement votre attention sur ce qui se décidera en CT localement. Soyons vigilants à la bonne compréhension de cette instruction qui s'adresse aux corps qui sont soumis au RIFSEEP et à ceux qui n'y sont pas soumis dans nos services respectifs. Alertez vos représentants en CT locaux. Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec le SEP.

Et puis, sachez que la CAP « passage à la hors classe » des CEPJ n'ayant pas encore eu lieu (elle se tient le 10 octobre), la note de service détaillant la procédure de notation ne peut pas paraître ...

► Animons la transformation sociale !

SEP UNSA

87 bis, avenue G. Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE

<http://sep.unsa-education.org>